

Décision du Président n°2025-11-249

Objet : Assignation en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc
Expulsion de Monsieur Jérôme LE BONHOMME

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024, DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant la conclusion d'une convention d'occupation précaire le 29 mai 2011, pour l'atelier-relais n°2 à Callac, avec Monsieur Jérôme LE BONHOMME ;

Considérant que la convention a pris effet le 27 juin 2011, et prévoyait un renouvellement par reconduction expresse 3 fois maximum ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a proposé à plusieurs reprises à Monsieur Le BONHOMME de régulariser sa situation par la conclusion d'un bail ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a demandé plusieurs fois à Monsieur Le BONHOMME la libération des lieux ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération entend solliciter le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour que l'expulsion de Monsieur Jérôme LE BONHOMME soit ordonnée et que l'obligation de quitter les lieux soit assortie d'une astreinte d'un montant de 200 € par jour de retard à compter du prononcé de la décision à intervenir et ce jusqu'au jour de complète libération des lieux et remise des clés ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'assignation en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, de Monsieur Jérôme LE BONHOMME, qui occupe un atelier-relais, zone d'activités de Kerguiniou à Callac ;

Article 2 : De confier la représentation en justice de la communauté d'agglomération au cabinet d'avocats KOVALEX (Saint-Brieuc), représenté par Maître Alexandre GUILLOIS;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/11/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

